



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention avec l'association Jap and Co

DEL-2016-050

Numéro de la délibération : 2016/050

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 18/04/2016

Date de convocation du conseil : 12/04/2016

Date d'affichage de la convocation : 12/04/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PÉРАН

Convention avec l'association Jap and Co

Rapport de Laurence KERSUZAN

L'association Jap and Co organise chaque année un festival ayant pour thème la culture japonaise.

Nous vous proposons :

- de passer une convention avec l'association Jap and Co pour l'organisation de ce festival qui se déroule au Palais des congrès et d'autoriser la maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 19 avril 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

**Convention de partenariat
entre
la Ville de Pontivy et l'association Jap and Co**

Entre les soussignées :

La Ville de Pontivy, représentée par Laurence Kersuzan en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2016

Et

L'association Jap and Co domiciliée 29 rue des Ajoncs à Pontivy, représentée par sa Présidente Gaëlle Scelo.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Pontivy et l'association Jap and Co dans le cadre du festival organisé chaque année au Palais des congrès et destiné à promouvoir la culture japonaise dans le centre Bretagne.

Article 2 : Aide financière et matérielle de la ville de Pontivy

L'association Jap and Co recevra une subvention annuelle de 1 000 € pour l'organisation du festival. Celui-ci devra se dérouler obligatoirement au Palais des congrès.

L'ensemble des salles (salle Pondi, Amphithéâtre et les 4 salles annexes) sera mis gratuitement à disposition de l'association pour la durée du salon soit 2 jours. Toutefois, si aucune programmation n'est prévue dans l'amphithéâtre, celui-ci sera réservé à la Ville.

La ville de Pontivy mettra à disposition de l'association Jap and Co le matériel dont elle dispose pour l'organisation du salon sous réserve de transmission d'une liste exhaustive adressée dans les délais impartis soit 2 mois avant la manifestation.

Dans le cadre de la programmation d'un spectacle, la régie technique (lumière, son et matériel) ainsi que la mise à disposition du personnel de régie, nécessiteront une étude financière préalable afin d'en connaître le coût.

Article 3 : Engagement de l'association Jap and Co

L'association s'engage à organiser le salon au Palais des congrès de Pontivy, à procéder à l'agencement des salles, à veiller à la propreté des lieux et des abords, à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

Chaque année, à l'issue de la manifestation, l'association Jap and Co s'engage à fournir le bilan détaillé qualitatif et quantitatif du salon.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une et l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention et après échec d'une réunion de concertation préalable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délais de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Fait à Pontivy, le

Pour la ville de Pontivy
Laurence Kersuzan
Adjointe à la Maire

Pour l'association Jap and Co

Gaëlle Scelo
Présidente de l'association